

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-10-25x-01052 Référence de la demande : n°2021-01052-020-001

Dénomination du projet : Péril aviaire aéroport Brive

Lieu des opérations : -Département : Corrèze -Commune(s) : 19600 - Nespouls.

Bénéficiaire : Aéroport de Brive - Vallée de la Dordogne (régie d'exploitation)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier présenté par l'aéroport de Brive montre correctement les données de collisions à ce jour jugées sans importance majeure du point de vue de la sécurité.

La demande vise la destruction pour la première fois d'espèces de la famille des rapaces diurnes dont certains plutôt très localisés dans le département de la Corrèze, dont 1 individu de Circaète Jean-le-Blanc, de Busard St-Martin, de Milan noir et Milan royal, de Buse variable et 3 individus de Faucon crécerelle.

Pour connaître l'attitude des oiseaux concernés, ce n'est pas cette action ponctuelle de ce type qui dissuadera les oiseaux concernés de fréquenter l'aérodrome. En revanche, ce sont sur les conditions d'entretien des prairies où se trouvent leurs proies qu'il faudrait intervenir. Le dérangement lié à l'effarouchement régulier mené par l'exploitant de l'infrastructure reste la mesure la plus efficace car répétée et dissuasive. Il n'y a donc aucune raison objective à autoriser la destruction de ces espèces sur l'année 2022 sur le périmètre de l'aéroport.

Le CNPN émet par conséquent un avis défavorable en ce qui concerne la destruction des spécimens des espèces de rapaces faisant l'objet de la présente demande. Il émet un avis favorable en ce qui concerne l'activité d'effarouchement des spécimens et la destruction de 2 Choucas des tours.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 15 décembre 2021

Signature :

